

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10926
Numéro SIREN : 820 167 328
Nom ou dénomination : A.F.E AU CANON

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt 10088



2001715901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.F.E AU CANON

Numéro RCS : 820 167 328

Numéro Gestion : 2016B10926

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 54 rue Saint Dominique
Angle 20 rue Surcouf
75007 Paris

Numéro du Dépôt : 2020R010088 (2020 17159)

Date du Dépôt : 27/01/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 16/12/2019

Décision 1 : Dissolution

Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 27 janvier 2020

16 3 10926

A.F.E AU CANON

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : 54, rue Saint Dominique
75007 PARIS

RCS PARIS 820.167.328

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

27 JAN. 2020

Sous le N° :

16 12 19
F E 100 J
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE SEIZE DECEMBRE
À ONZE HEURES

Les associés de la Société A.F.E AU CANON, Société par actions simplifiée au capital de mille Euros (1 000 €) divisé en cent (100) parts sociales de dix Euros (10 €) chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège, suivant convocation faite par lettre simple par la présidence.

SONT PRESENTS :

➤ Monsieur Fabien BIBAULT, demeurant
à PARIS (75020) – 11 rue de la Chine
Président associé,
Propriétaire de

51 actions

➤ Madame Estelle DAUVOIS, demeurant
à PARIS (75020) – 11 rue de la Chine
Associée,
Propriétaire de

49 actions

Total de parts présentes sur les 100 actions composant le capital social.....	100 actions
--	-------------

Monsieur Fabien BIBAULT préside la réunion en sa qualité de Président associé de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant plus du quart des parts sociales, le Président déclare que le quorum sur première convocation est atteint, que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 223-20 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés à l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que le Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

BF

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration qu'elle reconnaît exacte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 16 décembre 2019,
- Nomination du Liquidateur, fixation de la durée de ses fonctions et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 16 décembre 2019, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » devra figurer sur les actes et les documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR, FIXATION DE LA DURÉE DE SES FONCTIONS ET DÉTERMINATION DE SES POUVOIRS ET OBLIGATIONS

Statuant aux conditions de majorité requises, l'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la société pour la durée de la liquidation :

Monsieur Fabien BIBAULT, Né le 4 octobre 1980 à POITIERS (86)
De nationalité française
Demeurant à PARIS (75020) – 11, rue de la Chine,

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la présidence à compter du 16 décembre 2019.

Monsieur Fabien BIBAULT dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif, répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

BF

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur, il devra notamment :

- Procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Convoquer dans les six mois de sa nomination l'associée unique et lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer (article L.237-23 du Code de Commerce).
- Établir, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, l'inventaire, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé (article L.237-25 du Code de Commerce).
- Convoquer au moins une fois par an et dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique à l'effet de statuer sur les comptes annuels, donner les autorisations éventuellement nécessaires (article L.237-25 du Nouveau Code de Commerce).
- Convoquer l'Associée unique en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus de sa gestion, la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Monsieur Fabien BIBAULT déclare accepter les fonctions de Liquidateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – FIXATION DU SIEGE DE LA LIQUIDATION

Statuant aux conditions de majorité requises, l'Assemblée Générale décide de que le siège de la liquidation sera fixé à compter du 16 décembre 2019, à l'adresse du liquidateur, à PARIS (75020) – 11 rue de la Chine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

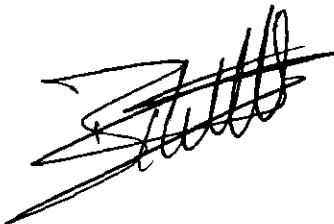
BF

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, Monsieur le Président, déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

Signatures



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 06/01 2020 Dossier 2020 00000334, référence 7584P61 2020 A 00014
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Kerry CORNE-VINEY
Agent administratif
des finances publiques



V